



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRE Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1627 SITUEE CHEMIN DE TREGAN

M. METIFEU fait l'exposé de ce qui suit :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19-018 en date du 29 janvier 2019.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le conseil départemental 31, le réseau fibre 31 en charge de l'affaire a identifié les équipements à positionner sur Nailloux.

Ainsi, le positionnement d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) est indispensable à l'opération.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude et compte-tenu des contraintes d'urbanisme et techniques, il s'avère que la meilleure position à retenir est en entrée de ville au niveau du lotissement « Les Portes de Nailloux ».

Cette implantation nécessite la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée A n°1627 appartenant à la Société GPM Midi-Pyrénées.

Aussi, pour l'intérêt général que représente cette opération, il a été convenu que GPM Midi-Pyrénées cède pour la somme d'un euro, à la commune de Nailloux, la parcelle cadastrée section A n°1627 d'une contenance de 2 140 m².

La parcelle ainsi rétrocédée sera incluse au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260605-2026_036-DE



Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'accepter la cession par GPM Midi-Pyrénées à l'euro symbolique de la parcelle A n°1627 d'une surface de 2 140 m2,
- Que les frais d'actes sont à la charge de la Commune,
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYES,
Maire



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260605-2026_036-DE

